



Fête de la Saint-Patrick

Concert live



Entrée libre - Buvette
Tireuse à bière - Hot dog
Assiette de charcuterie

Réservation fortement conseillée pour restauration au 06.86.42.34.76

Organisé par les Petits Mômes - Ne pas jeter sur la voie publique

ACCA SAVAS-MEPIN

LE 15 MARS 2020



MATINEE
BOUDIN FRICASSEE



Salle polyvalente Germain Jaillet

SOU DES ECOLES



Merci à tous les bénévoles qui se sont mobilisés pour cette matinée moules frites qui a été satisfaisante. Pas moins de 80 kilos de moules se sont vendues au profit du sou des écoles. Merci aux personnes qui sont venues participer à cette réussite.

ACCA

Weekend festif du 1^{er} et 2 février pour les chasseurs de Savas-Mépin. Ce weekend était chargé pour les chasseurs, en effet le traditionnel repas dansant avait lieu samedi soir et le concours de belote dimanche après-midi. Le samedi, Ce sont 80 convives qui prenaient place autour de la table afin d'apprécier le chevreuil de Savas-Mépin. Au cours de cette soirée, le président Bertrand DURANTON mettait à l'honneur un chasseur en la personne de Éric Bouchon, trésorier de la société, pour tous les services rendus au cours de toute la saison pour l'organisation des diverses manifestations. Le dimanche, 62 doublettes s'affrontaient à la belote coinchée. Le premier prix a été remporté par Fabrice Drevon et Fred Jas devant Lysiane et Jérôme Jourdan. La soirée s'est également fini par un repas apprécié par 100 personnes. Prochaine manifestation pour l'ACCA, la matinée boudin le 15 mars 2020.



Flash info

MARS - AVRIL 2020



MANIFESTATIONS

Mars :

Le 01 : Boule des Cerisiers – Concours tête à tête
Le 13 : Petits Mômes – Soirée St Patrick
Le 14 : Anciens d'Algérie – Commémoration
Le 15 : ACCA – Boudin
Le 28 : Boule des Cerisiers – Challenge Bailly

Avril:

Le 05 : Sou des Ecoles – Chasse aux œufs
Le 19 : Age d'Or – Thé dansant

ETAT CIVIL

Naissances :

Le 24/12/2019 : GAUTHIER Cléa
Le 07/01/2020 : BEL Diégo

Décès :

Le 16/02/2020 : LECLERCQ Gilles

COMITE PAROISSIAL

MESSE A MEPIN

Dimanche 19 avril à 9h00

TRI ET ORDURES MENAGERES

Des containers sont à votre disposition pour déposer verres, plastiques et journaux. Ce ne sont pas des poubelles et ces lieux ne doivent pas devenir un dépotoir municipal où l'on se débarrasse de tout et n'importe quoi, surtout à proximité de l'entrée de l'école ou de l'arrêt de bus. Merci de faire preuve d'un peu de civisme.

Information ordures ménagères :

Dans la redevance que vous réglez sont compris le ramassage: - Des ordures ménagères

- La déchetterie de St Jean de Bournay ou vous pouvez emmener déchets verts, encombrants, cartons, ferrailles, verres, plastiques, batteries, huiles de vidange, piles, électroménagers, etc...

- Le compost à Eyzin-Pinet sans limitation de poids pour les gens habitants la com-com de Bièvre Isère

DES SACS DE TRI SONT TOUJOURS A VOTRE DISPOSITION EN MAIRIE GRATUITEMENT

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Lundi de 8h à 11h
Mardi de 14h à 18h
Vendredi de 9h à 11h et de 16h30 à 18h
Tél. :04.74.58.54.12 **Fax** : 04.74.59.62.61
Mail : mairie-de-savas-mepin@orange.fr



Amicale des Anciens Combattants



Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie
58^{ème} anniversaire



Samedi 14 mars à 9 h 30
Au monument aux morts
Place de la mairie

EFFECTIF DE L'ECOLE POUR LA RENTREE 2020/2021

L'année scolaire 2020-2021 commence à se préparer. Mme JACQUIER Emmanuelle, Directrice de l'école, souhaiterait affiner la prévision d'effectif pour l'année prochaine. Si vous habitez Savas-Mépin et si votre enfant est né en 2017 (PS en 2020-2021), vous pouvez dès à présent passer à la mairie pour faire son inscription et téléphoner à l'école pour un premier contact.

Pour un enfant n'habitant pas sur la commune, la procédure n'est pas automatique et il faut demander une dérogation (document fourni par les mairies). Merci d'appeler l'école également. Pour finir, si vous pensez que votre enfant ne sera plus dans cette école l'année prochaine, il faudrait prévenir l'école dès que possible. N° tel : 04.74.58.62.71

LA MAIRIE SERA FERMEE DU 02 AU 06 MARS ET DU 24 AU 31 MARS

Le numéro en cas d'urgence sera affiché sur la porte de la mairie





**Les 15 et 22 mars prochains, vous élierez pour 6 ans,
15 conseillers municipaux,
qui vous représenteront pour gérer les affaires de la commune.**

Le bureau de vote se trouve à la mairie dans la salle du Conseil Municipal,
l'accès se fait par une porte vitrée sur le côté du bâtiment.

COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Le mode de scrutin de notre commune est plurinominal, les suffrages sont comptés individuellement par candidat.

Est élu dès le 1^{er} tout le candidat qui recueille sur son Nom la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au ¼ du nombre des électeurs inscrits.

Si le Conseil Municipal n'est pas complet à l'issue du 1^{er} tour, un 2nd tour est organisé, où seule la majorité relative sera requise : les candidats obtenant le plus grand nombre de suffrage, sans aucune condition de participation, seront élus.

En cas d'égalité entre deux candidats : prime au plus âgé.

Rappels :

- Les suffrages exprimés en faveur d'une personne non candidate ne sont pas pris en compte
- Le panachage est possible
- Les noms inscrits au-delà du nombre de conseillers à élire ne sont pas comptés mais si l'ordre de classement des candidats sur le bulletin permet pas de déterminer avec certitude le choix de l'électeur le bulletin est annulé
- Les bulletins présentant un nombre insuffisant de candidats sont valables
- Les bulletins manuscrits sont valables

Sont déclarés nuls les bulletins :

- Trouvés dans l'urne sans enveloppe
- Ne comportant pas une désignation suffisante du /des candidats
- Et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître
- Trouvés dans l'urne dans des enveloppes non réglementaires
- Ecrits sur papier couleur
- Et/ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- Et/ou enveloppes portant des mentions injurieuses
- Les enveloppes contenant plusieurs bulletins portant des noms différents dont le total est supérieur à 15
- Comportant plus de nom que de conseillers à élire et pour lesquels le choix de l'électeur ne peut être déterminé avec certitude
- Comportant exclusivement le nom de personnes qui n'ont pas été candidates

Vote par procuration

Les autorités habilitées à établir les procurations sont : le tribunal de grande instance, la gendarmerie, la police nationale du lieu du domicile et de travail du mandant (ou le consulat de France)

L'électeur détenteur d'une procuration de vote (appelé le mandataire) doit présenter aux membres du bureau une pièce d'identité et déclarer l'identité (nom, prénom, ...) de l'électeur qui lui a donné pouvoir de voter en son nom (appelé le mandant)

Le ou la mandataire doit jouir de ses droits électoraux et être inscrit(e) dans la même commune que le mandant

Après ces vérifications le mandataire est admis à voter à la place du mandant. Ce vote est constaté par l'apposition de sa signature en face du nom du mandant

Si le mandant est finalement présent dans la commune le jour du scrutin et qu'il désire voter en personne, il ne peut le faire que si son mandataire n'a pas déjà voté

Election Conseiller Communautaire de Bièvre Isère Communauté

Notre commune possède 1 siège à pourvoir au sein du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté, étant une commune de moins de 1000 habitants le Maire est désigné d'office.

URBANISME

Demande de Déclaration Préalable :

Décembre : ISOWATT – Chemin des Bouchardes – Panneaux photovoltaïques – Accordé

ARMANET Alain – route de Savas – Tunnel de stockage – Refusé

Janvier : VIVIER Yvonne – chemin des Flottes – Changement de fenêtres – Accordé

Février : PAUX Christophe – route des Cerisiers – Volets roulants + isolation thermique – Accordé

VARTANIAN Patrick – chemin d'exploitation – Clôture grillage – en cours

BORDE Alain – Impasse du Grand Courtil – Mur de soutènement – en cours

VŒUX DU MAIRE



Le 05 janvier 2020 Monsieur le Maire a présenté ses vœux à la population et fait un bilan sur l'année écoulée.

M. Michel CHAMPON, Vice-Président, représentait Bièvre Isère Communauté

ASSOCIATION LES BOUCHONS D'AMOUR

L'association « les bouchons d'amour » vous rappellent que des points de collecte sur la commune sont à votre disposition à la mairie.

Tous les bouchons sont les bienvenus sauf les bouchons de produit toxique de sécurité des détergents.
Le but de l'association est d'acheter du matériel aux personnes handicapées et faciliter l'aménagement de leur habitation.

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Vous avez un litige avec votre voisin, votre propriétaire, un locataire, un commerçant, une entreprise, etc... Bref il vous est difficile d'avancer dans la résolution du problème... Sans toutefois vouloir aller au tribunal... Le conciliateur de justice peut vous aider à régler, à l'amiable, ce différent. Les conciliateurs sont bénévoles. Ils sont nommés par le président de la cour d'Appel de Grenoble. Leur action est gratuite. Tel : 04.74.58.70.40

PÊCHE EN ETANGS

La pêche à la truite dans les étangs du territoire de Bièvre Isère Communauté ouvrira le 07 mars. L'ouverture générale pour les autres espèces de poissons est fixée au 1^{er} mai.
Bièvre Isère Communauté organise aussi de nombreux événements tout au long de l'année (safari truite, initiation pêche pour les enfants...)

La plaquette pour la saison 2020 est disponible dans les offices de tourisme du territoire et dans les points de vente de cartes de pêche.

Retrouvez toutes les informations sur bievre-isere.com